Frédéric Lépine - 14 mars 2024

La question catalane

Fin 2023, pour rester au pouvoir pour un troisième mandat après les élections générales, le premier ministre socialiste espagnol Pedro Sanchez dut bâtir une nouvelle coalition avec le soutien de nombreux partis, dont l'ensemble des partis nationalistes catalans et basques. L'accord de gouvernement le plus difficile à négocier fut avec *Junts*, le très intransigeant parti indépendantiste de droite catalan. Cet accord prévoit une négociation pour la redéfinition des relations institutionnelles entre la Catalogne et le gouvernement central. Il présente l'espoir de mettre fin au conflit politique qui perturbe gravement la politique espagnole, troublée par plus de dix années de combat indépendantiste catalan.

Dans ce contexte, cette note de recherche[1] fait un bref parcours de l'histoire de la Catalogne, afin de comprendre son contexte particulier – marqué par une volonté autonomiste constante depuis la fin du XIX[e] siècle – et les évolutions politiques récentes.

Composée des quatre provinces historiques situées au nord-est de la péninsule ibérique, la Catalogne reprend environ 15 % de la population de l'État espagnol. Son produit intérieur brut, le deuxième en Espagne, est légèrement inférieur à celui de la région madrilène. En outre, sa capitale, Barcelone, est la seule métropole à pouvoir rivaliser avec Madrid, tant du point de vue démographique qu'industriel. Ce contexte géoéconomique explique en partie l'importance des tensions autonomistes pour la démocratie espagnole.

Quant à la *question catalane* elle-même, elle est d'abord celle de l'identité catalane, fondée sur l'idée d'une nation distincte de la nation espagnole. Dans l'ère moderne, l'Espagne a cherché à imposer un modèle d'État-nation à vocation centralisée. La Catalogne – comme le Pays basque – s'est toujours montrée réfractaire à la construction d'un État espagnol centralisé et à son pendant politico-culturel de « l'unité indissoluble de la Nation espagnole[2] ».

Aujourd'hui, bien que la constitution de 1978 mette en place une décentralisation parfois très avancée, la droite espagnole conserve cet esprit de centralisation. La gauche espagnole est quant à elle plus modérée sur le sujet. Quant à la Catalogne, elle souhaiterait y substituer un modèle espagnol plurinational, avec une autonomie puissante. C'est dans l'échec de cette approche que s'est développée l'idée de l'indépendance catalane cette dernière décennie.

La spécificité politique catalane

La démocratie espagnole, qui s'est imposée depuis 1978, reflète cette hétérogénéité. L'espace politique catalan n'est pas le miroir des oppositions partisanes que l'on retrouve à Madrid et dans la plupart des régions. Les partis espagnols de gauche comme de droite y sont concurrencés par des partis nationalistes, qui sont autonomistes ou indépendantistes selon les périodes. Le paysage politique est donc beaucoup plus hétérogène. En outre, si le principal parti espagnol de gauche, le PSOE (parti socialiste ouvrier espagnol) conserve une relative importance en Catalogne grâce à sa branche catalane, le PSC (parti socialiste catalan), le principal parti espagnol de droite, le parti populaire (PP), y est marginalisé au profit d'une droite catalaniste.

Ceci rend les équilibres politiques nationaux d'autant plus complexes que les quatre provinces catalanes envoient un nombre important de représentants au congrès des députés (48 sur 350). En 2023, 14 députés étaient issus de partis catalans indépendantistes. Dans un État où les grands courants politiques peinent régulièrement à obtenir la majorité absolue, le soutien externe de partis nationalistes catalans et basques s'avère décisif.

On pourrait bien entendu envisager d'autres axes d'analyse historique à la compréhension de l'opposition entre l'Espagne et la Catalogne : centre vs périphérie, industriel vs rural, comme nous le verrons plus bas, ou encore opposition entre les deux principales métropoles que sont Barcelone et Madrid. C'est cependant l'opposition entre nationalités qui semble le vecteur essentiel de conflit aujourd'hui.

La question est d'autant plus délicate que l'idée d'une identité spécifique catalane, distincte de l'identité castillane, est toujours contestée en Espagne. On y

*** Frédéric Lépine** *est directeur général adjoint du CIFE et rédacteur en chef de L'Europe en formation. Il enseigne le fédéralisme au CIFE depuis 1995.*

dénonce souvent un régionalisme artificiel qui n'aurait pas lieu d'être, résumé encore très récemment dans un grand journal espagnol comme une « narration historique de tics essentialistes[3] », une forme d'identité construite de toutes pièces et qui conduirait au morcellement de l'Espagne. Ce serait oublier que toute identité collective, ou nation, est le fruit d'une construction historique et que, dans un cadre démocratique, le principal juge de paix de l'importance d'une identité reste le vote.

À cet égard, on peut prendre comme mesure l'élection du parlement de la Communauté autonome de Catalogne de septembre 2015. En effet, les principaux partis nationalistes catalans avaient voulu en faire un plébiscite en faveur de l'indépendance, s'étant unis en liste commune pour cette occasion[4].

Avec une participation élevée, à près de 75 %, les partis en faveur de l'indépendance[5] y recueillirent près de 48 % des voix, alors que les partis notoirement opposés au nationalisme catalan (*Ciudadanos* et PP) obtinrent environ 26 %. Entre ces deux camps, d'autres partis plus modérés n'en intégraient pas moins une dimension autonomiste, en particulier à gauche, mais ne souhaitaient pas sortir de l'ordre constitutionnel espagnol. C'est en particulier le cas du parti socialiste catalan, intégré au PSOE, mais qui n'en reste pas moins une entité juridiquement distincte et dont le programme est historiquement favorable au fédéralisme.

Le catalanisme

Le catalanisme est l'expression de l'identité catalane, que l'on pourra aussi appeler « nation » ou « nationalité » catalane. Celui-ci vise à défendre et promouvoir la culture catalane, en particulier sa langue, et son identité politique.

Le mythe fondateur du catalanisme remonte à 1714, lorsque Philippe V, premier monarque bourbon, s'empare militairement de Barcelone durant la guerre de succession d'Espagne. Le roi impose alors la monarchie absolue sur l'ensemble du territoire espagnol, au travers d'un système politico-administratif centralisé, par les décrets de *Nueva Planta*. Ainsi, en principauté de Catalogne, le roi supprime en 1716 les libertés médiévales (*Usatges*), le parlement et le gouvernement, et impose le castillan comme seule langue administrative, au détriment du catalan. S'il est anachronique de parler de nation à l'époque, et de lier directement ces événements à la construction d'une identité nationale catalane, un siècle et demi plus tard, on en retrouve les éléments fondateurs : la résistance à la tendance centralisatrice de Madrid, et la défense de la langue catalane, objet régulier de dénigrement et de répression.

Le catalanisme en tant que tel apparaît dans la deuxième partie du XIX^e^ siècle. Il naît du développement industriel important de la Catalogne dans une Espagne essentiellement rurale, et s'appuie sur la bourgeoisie économique locale. Apparaît tout d'abord un mouvement culturel romantique, la *Renaixença* (Renaissance), qui valorise la spécificité de la culture catalane, à travers sa langue et ses courants artistiques (littérature et musique, architecture, arts plastiques…). C'est dans ce contexte qu'apparaît le catalanisme, ou le catalanisme politique, sous la direction de Valentí Almirall, qui défend le particularisme catalan, et prône l'autonomie de la Catalogne dans un cadre espagnol fédéral[6].

Le catalanisme prend d'autant plus d'importance pour les élites locales qu'il permet de se distinguer d'une Espagne qui n'arrive pas à surmonter le désastre de l'échec de la guerre hispano-américaine de 1898, où ont été perdues les dernières grandes colonies espagnoles (Cuba et les Philippines) au profit des États-Unis.

Enfin, le catalanisme s'inscrit dans la « question des nationalités » propre au XIX^e^ siècle en Europe. Né dans un contexte de développement industriel bourgeois, s'appuyant sur une langue et un territoire (les quatre provinces historiques), le catalanisme affirme l'identité d'une nation, par opposition à l'ensemble politico-culturel dominant. Cette idée nationale s'étendra ensuite au mouvement basque et, dans une moindre mesure, au régionalisme galicien.

Les combats pour l'autonomie

Fort de cette affirmation nationale, le catalanisme mènera en permanence un combat politique pour obtenir et conserver son autonomie. Ce sera en particulier le cas à chaque fois que l'Espagne connaîtra une ouverture démocratique.

Ainsi, de 1914 à 1925, la Catalogne cherchera à imposer une résistance à la centralisation péninsulaire, à travers une *Mancomunidad* des provinces catalanes. Plus encore, durant la II^e^ république, la Catalogne obtiendra un statut d'autonomie, adopté en 1932 et

supprimé après la défaite de la République face aux troupes franquistes en 1939. Il s'ensuivra une répression de l'identité catalane, tous les symboles en étant prohibés, et la langue catalane étant même interdite dans l'espace public[7]. Ceci n'empêchera pas de nombreuses manifestations de résistance culturelle durant le franquisme, outre les résistances politiques qui traverseront toute l'Espagne.

Dès la mort du général Franco, en 1975, alors que la démocratisation de l'Espagne n'est encore qu'en germe, on assiste en Catalogne à une recrudescence des manifestations publiques en faveur d'une amnistie pour les prisonniers politiques et d'un retour de l'autonomie. Le gouvernement espagnol d'Adolfo Suárez, qui ouvre alors un processus de transition démocratique délicat, et sous pression militaire, ne peut se permettre une potentielle crise avec la société civile catalane et reconnaît dès 1977 la *Generalitat* (gouvernement) de Catalogne en exil depuis la guerre civile, avec des compétences essentiellement symboliques.

Enfin, en 1978, sous pression des forces régionalistes de toute l'Espagne, et dans la recherche de consensus après la fin de la dictature, la nouvelle constitution démocratique espagnole de 1978 inclut un système de décentralisation poussé. Dans son article 2, la constitution « garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent ». La définition des nouvelles entités décentralisées, les Communautés autonomes (CA), ainsi que leur organisation et leurs compétences, n'apparaissent pas dans la constitution. En revanche, il y est prévu un processus d'autodéfinition de chaque CA à partir des provinces existantes. La constitution prévoit également plusieurs listes de compétences qui pourront être choisies par les CA, pour autant que ces compétences soient reprises dans le statut de chacune de celles-ci, après approbation par l'assemblée régionale, puis par les deux chambres des Cortes générales. Enfin, c'est l'État espagnol qui conserve les compétences subsidiaires.

Dans le texte constitutionnel, deux procédures d'autonomie étaient proposées : une procédure dite lente, pour la plupart des communautés autonomes, et une procédure dite accélérée, réservée aux « régions historiques » ayant négocié un statut particulier au cours de la II[e] République espagnole (Catalogne, Pays basque et Galice), auxquelles se joindra finalement l'Andalousie, et permettant un champ plus large de compétences. Ceci impliquait une asymétrie de compétences entre CA.

Il n'y a pas lieu ici d'entrer en détail sur la mise en application du processus de définition des CA. Il fut rapidement abandonné au profit d'un processus « abrégé », originellement réservé aux CA « historiques », mais conservant l'asymétrie dans la distribution des compétences. Dans le cas de la Catalogne, la question fut rapidement traitée. Dès décembre 1979, elle disposait de son propre statut approuvé par les Cortes générales (en même temps que celui du Pays basque). Les compétences indiquées dans le statut furent progressivement transférées depuis l'État espagnol.

Parmi les compétences les plus importantes, on trouve pour la Catalogne l'éducation, permettant un enseignement en catalan, la santé, l'aménagement du territoire et le développement économique, ainsi que la police régionale. En outre, le statut instaure le caractère co-officiel de la langue catalane dans la Communauté autonome, en plus de la langue espagnole.

La question s'est posée, après la mise en œuvre de la constitution de 1978, si l'État espagnol était fortement décentralisé ou « quasi fédéral ». En faveur d'une lecture fédérale, les compétences attribuées aux régions sont en effet très larges, même si asymétriques, en fonction des demandes de chaque CA. Par ailleurs, le statut d'autonomie résulte d'un *pacte d'autonomie* entre l'État central et chaque Communauté. Ce pacte est garanti par une loi organique impossible à modifier sans l'accord de la CA concernée. Enfin, dans la sociologie de la recherche en sciences politiques, on constate que l'Espagne est quasi systématiquement reprise dans les études de fédéralisme comparé.

À l'inverse, on peut difficilement argumenter que l'Espagne soit devenue un État fédéral. Outre le fait que le terme n'apparaît pas dans la constitution au profit de l'appellation « autonomique », il n'y a quasiment pas de participation des CA à la prise de décision au niveau central. Par ailleurs, la définition des compétences exclusives des CA manque de clarté. Ainsi, selon la jurisprudence du tribunal constitutionnel, l'État central peut interférer sur les compétences exclusives des CA au nom de l'intérêt général, dont seul le gouvernement central est juge. Enfin, l'interprétation souvent centralisatrice des ambiguïtés de la constitution par le tribunal constitutionnel est également à mettre à l'encontre d'une vision fédérale[8].

À défaut de parler d'État fédéral, on peut donc argumenter qu'il est possible d'en faire une lecture fédérale de l'organisation constitutionnelle espagnole, sur le plan juridique comme politique[9]. C'est cependant cet équilibre issu du processus de démocratisation qui sera remis en cause en 2010 pour la Catalogne.

La décision du tribunal constitutionnel de 2010 et le processus souverainiste

En 2004, à l'initiative d'un gouvernement catalan de gauche composé du PSC et d'*Esquerra Republicana de Catalunya*, le principal parti catalaniste de gauche, il fut décidé de proposer un nouveau statut à la Catalogne. Ce nouveau statut avait pour objet de transférer de nouvelles compétences à la Catalogne, mais également d'asseoir l'autonomie sur des bases juridiquement plus claires, exprimant notamment l'affirmation de compétences véritablement exclusives. De plus, par la création de nouvelles institutions judiciaires, ce nouveau statut permettait de créer un ordre juridique propre à la Catalogne. Enfin, le statut faisait explicitement référence à la « nation » catalane.

Comme ce fut le cas en 1979, le statut fut largement remanié par les Cortes générales. En particulier, le terme de « nation » catalane fut remplacé par « nationalité ». Les diverses modifications firent perdre au texte le soutien des partis nationalistes catalans, ce qui ne l'empêcha pas d'être approuvé à Madrid, puis par référendum en Catalogne en juin 2006, à plus de 73 % des voix[10].

Presque aussitôt, le parti populaire, de droite et traditionnellement opposé aux mouvements nationalistes, introduisit un recours contre divers éléments du statut auprès du tribunal constitutionnel. Cela allait mener à une crise d'une ampleur inédite.

Le 28 juin 2010, le tribunal constitutionnel rendit sa sentence[11] sur le statut d'autonomie catalan. Au terme de quatre années de débats, dans un contexte de tension politique, mais également de remise en cause de certains juges du tribunal, ce dernier annulait 14 articles du statut d'autonomie pour inconstitutionnalité. En particulier, il récusait les termes de nation catalane, et la préférence de la langue catalane dans l'administration publique. Par ailleurs, la sentence soumettait, pour 25 articles, l'interprétation de l'attribution des compétences au seul tribunal constitutionnel. C'est donc l'idée même d'un ordre juridique propre à la Catalogne qui était battu en brèche. Enfin, quelques dispositions du statut furent jugées inconstitutionnelles, alors qu'elles apparaissaient également dans les statuts des CA d'Andalousie, d'Aragon et du Pays valencien, sans avoir été contestées, ce qui laissait le sentiment d'un traitement juridique différencié.

Les réactions furent diverses, d'aucun considérant que l'essentiel du statut était préservé, et que le parti populaire avait perdu sa bataille. La sentence fut cependant ressentie comme une humiliation par les mouvements catalanistes, à la fois parce que les symboles de la Catalogne étaient remis en cause, mais également parce que les décisions catalanes ne seraient pas soumises à l'unique lecture du statut, mais bien à l'interprétation du tribunal constitutionnel dans l'ordre juridique espagnol. La Catalogne ne pouvait donc pas apparaître comme un ensemble juridique et politique particulier, distinct du reste de l'Espagne, et l'idée d'une Espagne plurinationale s'évanouissait.

C'est à partir de là que l'idée d'une indépendance de la Catalogne prit de la vigueur. Des mouvements de la société civile catalane, *Òmnium Cultural* et l'Assemblée nationale catalane, organisèrent de nombreuses manifestations en faveur de l'indépendance ainsi que des référendums locaux sur cette question.

Pour répondre à cette pression croissante, les principaux partis nationalistes catalans de gauche et de droite s'accordèrent dès 2012 pour lancer un processus souverainiste, en vue d'obtenir l'autodétermination et l'indépendance. C'est le début de ce que l'on appelle plus couramment le « processus » (*el procés*).

Les principaux partis nationalistes se présentèrent unis[12] à l'élection du parlement catalan de 2015, comme présenté plus haut, avec pour programme d'aboutir à une déclaration d'indépendance dans les 18 mois. Avec le soutien d'un autre parti indépendantiste de gauche radicale (Candidature d'unité populaire, CUP), ils emportèrent plus de 47 % des voix, et une majorité absolue de 72 sièges sur 135. Cependant, le principal instigateur de la « coalition du Oui », Artur Mas, rejeté par la CUP, ne put se présenter à la présidence de la Generalitat, et c'est Carles Puigdemont, identifié à la droite et indépendantiste radical, qui fut élu président.

Chronologiquement, la phase décisive du processus indépendantiste et les réactions espagnoles se

concentrèrent entre septembre et novembre 2017. Le 6 septembre 2017, conformément à la feuille de route de la coalition, le parlement catalan adopta une loi sur la tenue d'un référendum d'indépendance, suspendue dès le lendemain par le tribunal constitutionnel, qui interdisait aux maires d'organiser le scrutin. Le 20 septembre, la garde civile espagnole arrêtait treize hauts fonctionnaires catalans, sans en préciser alors les motifs, mais vraisemblablement pour empêcher la tenue du référendum. C'est cet événement qui donna lieu à une radicalisation croissante dans les discours des catalanistes et du gouvernement central, ainsi qu'à des manifestations massives et des grèves en Catalogne. Le référendum eut tout de même lieu le 1er octobre, organisé dans la plus grande partie des municipalités catalanes.

Selon les chiffres présentés par la *Generalitat*, le « oui » l'emporta à 90 %, avec 43,03 % de participation. Cette journée fut marquée par l'intervention des forces de l'ordre pour empêcher la tenue du scrutin, fermer les bureaux de vote et en empêcher l'accès. Les médias nationaux et internationaux relayèrent abondamment les violences policières par des unités venues de Madrid.

Le roi Felipe VI prit lui-même la parole le 3 octobre, événement très rare, pour appeler au respect de la constitution, et dénoncer l'irresponsabilité des autorités catalanes et l'illégalité de leur action. Ce discours illustre bien la volonté espagnole de traiter le processus du point de vue purement juridique, faisant peu de cas de son importance politique.

Le 10 octobre, le président Puigdemont déclara l'indépendance de la Catalogne, tout en la suspendant immédiatement, dans l'attente de discussions avec Madrid. Le 17 octobre, le tribunal constitutionnel déclara le référendum inconstitutionnel. Le 27 octobre, le sénat espagnol plaça la Catalogne sous tutelle, en vertu de l'article 155 de la constitution, démit le gouvernement catalan et annonça de nouvelles élections pour décembre, qui donnèrent une nouvelle fois une majorité absolue aux partis indépendantistes.

Entretemps, neuf membres du gouvernement catalan avaient été arrêtés, ainsi que les présidents d'*Òmnium* et de l'Assemblée nationale catalane. D'autres membres du gouvernement régional échappèrent à cette arrestation, ayant fui à l'étranger. Le plus emblématique est l'ancien président Puigdemont, qui ne sera extradé ni par la Belgique, où il a trouvé refuge, ni par différents pays européens où il aura été successivement arrêté.

Enfin, deux ans plus tard, le 14 octobre 2019, le tribunal suprême condamna les anciens membres du gouvernement catalan, mais également les présidents des deux organisations de la société civile, à des peines allant de 9 à 13 ans de prison pour « sédition », s'accompagnant dans certains cas de détournement de fonds publics. Quant aux autres anciens dirigeants indépendantistes à l'étranger, ils étaient toujours recherchés pour les mêmes faits.

Face au nouveau gouvernement régional qui prônait l'immobilisme, la situation resta dans l'impasse. En juin 2021, le gouvernement espagnol, dirigé par le socialiste Pedro Sanchez depuis juin 2018, gracia les dirigeants catalans emprisonnés depuis trois ans, afin de diminuer les tensions politiques venant de Catalogne et pour tenter d'ouvrir un nouveau dialogue. Cette grâce conditionnelle, qui ne concernait toutefois pas les dirigeants catalans partis à l'étranger, ne fit que détendre un peu l'atmosphère, sans modifier véritablement les oppositions politiques et sans ouvrir de dialogue.

Les élections générales espagnoles de 2023

En juillet 2023, les élections générales anticipées en Espagne donnèrent la victoire en sièges et en voix au parti populaire. Dès la campagne électorale, il était apparu que ce parti, s'il n'obtenait pas seul la majorité absolue, gouvernerait avec le soutien du parti d'extrême droite Vox. Ce soutien, mais également le ton très nationaliste espagnol de la campagne à droite, rendaient difficilement concevables un soutien des partis nationalistes régionaux à un gouvernement de coalition autour du PP. Il manqua au parti populaire soutenu par Vox six sièges pour obtenir la majorité au congrès des députés. Une fois qu'il apparut que le PP n'obtiendrait pas de majorité, c'est le PSOE qui reprit la main dans les négociations, dirigées par le premier ministre sortant Pedro Sanchez.

Pour continuer à gouverner, le PSOE avait besoin, outre son accord avec la gauche radicale, du soutien de tous les partis de gauche et de droite basques et catalans.

C'est avec la droite catalane, *Junts*, le parti de l'ancien président Puigdemont, que la négociation s'avéra la plus complexe. *Junts*, disposant de 7 sièges au congrès des députés, demandait des concessions impor-

tantes de la part du PSOE, en particulier en matière d'amnistie. Par ailleurs, *Junts* voulait mettre en scène les négociations, afin d'affirmer publiquement son poids politique et son intransigeance. Ainsi, l'accord de législature entre le PSOE et *Junts* fut finalement signé le 9 novembre 2023 à Bruxelles, en présence de Carles Puigdemont, confirmant la puissance du parti catalan dans la négociation.

L'accord[13] reprenait principalement les points suivants : des négociations sur la « reconnaissance » de la Catalogne et sur son autonomie financière ; la mise en place d'un mécanisme international d'accompagnement des négociations et de leur contrôle ; et une loi d'amnistie pour toutes les personnes ayant fait l'objet de décisions ou procédures judiciaires se rapportant au *processus* d'indépendance.

Suite à cet accord, Pedro Sanchez sera investi pour un troisième mandat comme chef de gouvernement le 16 novembre 2023, avec trois voix de plus que la majorité nécessaire.

Aujourd'hui, cet accord semble remettre sur les rails la possibilité d'une solution durable à la question catalane. Il reste cependant de nombreux obstacles à franchir.

Le premier concerne la loi d'amnistie, qui devrait être votée à l'été 2024, mais qui suscite de nombreuses réserves en Espagne, y compris au sein même du PSOE. En outre, la possibilité d'amnistie fait l'objet d'un rejet quasi unanime du pouvoir judiciaire. On assiste ainsi au réveil de procédures judiciaires à l'égard des dirigeants catalans, et au lancement de nouvelles procédures, en particulier celle du tribunal suprême espagnol envers Puigdemont pour « terrorisme ». Cela révèle la difficulté pour la société espagnole d'accepter de faire table rase de la tentative de sécession.

Il faudra ensuite établir la confiance entre les différentes parties. *Junts* négocie texte par texte son soutien parlementaire au gouvernement Sanchez, au risque de le fragiliser ou de le paralyser. On peut expliquer cette attitude par le souhait de *Junts* d'être toujours perçu comme une organisation très revendicatrice, face à une société catalane démobilisée[14] après l'échec du processus souverainiste, mais aussi fortement touchée par la crise économique et celle du COVID-19.

Une voie fragile semble donc ouverte pour résoudre la question catalane de façon pérenne, mais le chemin est encore long et soumis à de nombreux écueils.

Références

1 *L'auteur remercie VJF et VLJ pour leur relecture et leurs précieux conseils. Il reste seul responsable des idées présentées dans cette note de recherche.*

2 *Constitution espagnole, 1978, Art. 2.*

3 *El País, « Nueva Etapa en Cataluña: El acuerdo alcanzado entre PSOE y Junts devuelve a los independentistas al marco constitucional », 10 novembre 2023.*

4 *Coalition Ensemble pour le Oui (JxSí), avec pour slogan « El vot de la teva vida » (Le vote de ta vie).*

5 *JxSí et CUP (Candidature d'unité populaire)*

6 *Voir par exemple : Valentí Almirall, Lo Catalanisme, 1886.*

7 *Pour plus de détails sur la répression de la culture et de la langue catalane, voir par exemple : Borja de Riquer i Joan B. Culla « El Franquisme i la Transició democràtica 1939-1988 » in Pierre Vilar (ed.), Historia de Catalunya, Vol. VII, Edicions 62, pp. 460-461.*

8 *Paul Anderson, « Decentralisation at a Crossroads: Spain, Catalonia and the Territorial Crisis », Ethnopolitics, 19:4, 2020, pp. 342-355.*

9 *Pour une analyse plus approfondie, voir : Ferran Requejo, 2017. "Is Spain a Federal Country?", 50 Shades of Federalism, 2017.*

10 *Avec, cependant, une participation de seulement 48,85 %.*

11 *BOE-A-2010-11409.*

12 *Coalition Ensemble pour le Oui (JxSí).*

13 *https://estaticos-cdn.elperiodico.com/epi/public/content/file/original/2023/1109/11/231107-acuerdo-psoe-junts-pdf-2.pdf*

14 *Voir, par exemple : Sandrine Morel, « Les indépendantistes catalans, en position de force à Madrid, démobilisés en Catalogne », Le Monde, 21 octobre 2023.*

Rédaction: Laurent Baechler et Aline Palige
Policy Paper / Note de recherche est publiée par le Centre international de formation européenne, association dont le siège est 81, rue de France, F-06000-Nice.
© CIFE 2024, tous droits réservés pour tous pays.
www.cife.eu

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient être tenues pour responsables.

Cofinancé par l'Union européenne